

CONSEIL SOCIAL

Présentation et fonctionnement

Qu'est-ce que le conseil social?

Le conseil social est un organe de l'IMEP composé de membres du corps professoral, de plusieurs étudiants du conseil des étudiants et enfin du directeur, M. Guido Jardon, qui est en charge de le présider. Le conseil social reçoit annuellement des subsides mis à disposition par la fédération Wallonie-Bruxelles pour l'attribution d'aides financières individuelles à destination des étudiants dans le besoin.

Les interventions du conseil social se présentent sous forme d'aides financières ponctuelles accordées aux étudiants qui ont introduits une demande. L'aide est octroyée uniquement suite à l'analyse de la demande lors d'une réunion du conseil social. La demande de l'étudiant est d'abord traitée en amont par une personne responsable au sein du personnel administratif afin que toutes les informations qui pourraient dévoiler l'identité de l'étudiant soient effacées. Ainsi, cette personne est la seule à connaître l'identité de l'étudiant et l'analyse de la demande peut se faire en respectant l'anonymat de celui-ci.

Comment obtenir une aide du Conseil Social?

Pour bénéficier d'un soutien financier du conseil social, il vous suffit de compléter la fiche de demande se trouvant sur Moodle > Conseil Social > Informations pratiques. Vous allez notamment détailler votre situation financière actuelle ainsi que celle de votre famille, les raisons pour lesquelles vous faites appel au conseil social et enfin le montant de l'aide financière dont vous avez besoin.

Grâce aux éléments repris dans ce document, vous devez également rédiger une demande sous forme de lettre anonyme (format pdf) dans laquelle figurent toutes les informations de la fiche.

Veillez impérativement joindre à votre demande toutes pièces justificatives qui pourraient appuyer les informations détaillées dans celle-ci. La nature des pièces justificatives dépendra de la nature de la demande (exemple: Loyer kot, Relevé des charges, factures de frais médicaux, frais de transports, refus de bourses d'études, etc.)

Les aides octroyées par le conseil social varient entre 400€ et 1000€ selon le type de demande. Pour des cas exceptionnels où un montant plus élevé est requis, veuillez le notifier et le justifier dans votre demande.

L'étudiant doit être inscrit régulièrement à l'IMEP pour pouvoir bénéficier de l'aide du conseil social (c'est-à-dire être en ordre du paiement de 50€ d'acompte en début d'année, du total des frais d'inscriptions pour le 1er février et être en ordre au niveau du dossier administratif d'inscription).

Quand est-ce que le conseil social peut-il intervenir?

Voici quelques exemples de motifs de demandes d'aide financière qui peuvent être pris en compte par le conseil social:

- Loyer kot/appartement, charges, nourriture
- Frais médicaux
- Frais d'inscription
- Frais de transport, abonnement
- Refus d'allocations d'études

Les demandes ayant pour motif l'aide au financement de stages, de concours ou d'achats, d'entretien ou tous frais liés aux instruments ne seront pas prises en compte.

Les étudiants peuvent introduire plusieurs demandes sur l'année.

Néanmoins, le nombre de demandes déposées par les étudiants est comptabilisé et il se peut qu'après plusieurs demandes le conseil décide de ne plus intervenir ou alors d'intervenir avec de plus petits montants.

IMPORTANT: Notez bien que l'aide du conseil social est réservée aux étudiants qui sont réellement dans le besoin et dont la situation financière personnelle et familiale ne permet pas de poursuivre sereinement des études supérieures à l'IMEP sans une aide extérieure.

Où déposer sa demande d'aide financière?

Le dépôt des demandes peut se faire uniquement sur Moodle via l'onglet « dépôt de demande ».

Le dépôt des demandes doit se faire selon les dates de remises indiquées dans le tableau reprenant également les dates de réunion du Conseil.